

Cinquième complément au concept de protection du 12 décembre 2020

Le concept de protection pour les églises et locaux des paroisses est toujours en vigueur. Les autorités paroissiales veillent à ce que les mesures de protection soient dûment respectées. Sur la base des nouvelles directives fédérales du 12 décembre 2020, nous rappelons les prescriptions suivantes :

- La désinfection est obligatoire et les distances sont à respecter.
- Le port du masque est également obligatoire dans le lieu de culte (sauf pour les orateurs) et la distance doit être respectée.
- Le nombre maximum de personnes prenant part aux services religieux ou à des manifestations religieuses est fixé à 50 personnes, pour autant que les distances puissent être respectées (suffisamment d'espace entre chaque place assise). Il faut noter que les cantons peuvent édicter des mesures plus restrictives.
- Les funérailles sont admises dans le cercle limité de la famille et des proches.
- Le chant par les paroissiens et paroissiennes est défendu. Seul le chant pratiqué par les personnes qui célèbrent le service ou par des solistes est admis.
- Il est formellement interdit aux chorales et chœurs de paroisse de répéter ou de se produire.
- La musique instrumentale par l'organiste et par des solistes est admise.

Daniel Konrad, 12 décembre 2020